



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS
ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N°2023-17

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Rosemary DROUILLOT _ Luce FAXULA _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Nathalie PINEAU.

MS. Francis AUSSEIL _ Modeste BOSQUE _ Philippe BRETEAU _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maria CABRERA _ Annie LELAURAIN _ Colette ROIG _ Sara TOURNÉ.

MS. Francis ALIS _ Rémy ATTARD _ Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Antoine FIGUE _ Jean-Pierre LEROY _ Théophile MARTINEZ _ Christian MIRA _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER _ Jean-Jacques THIBAUT _ Max TIBAC _ Jean-Marc THOBOIS.

Avaient donné procuration :

MME. Colette ROIG à donner procuration à Robert OLIVE.

Etaient absents :

MMES. Annie PEZIN _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Patrick MAURAN _ Raymond PLA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME _ Sandrine BOSSOREIL _ Elodie DUSSAUSSOIS _ Christelle PLAGNES _ Lorie VERGNES.

MS. Baptiste BASNIER _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Participation en fonctionnement des EPCI pour l'année 2023

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

M. le Vice-président indique que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est compétent à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet/Saint-Nazaire. Outre les compétences habituelles en matière d'entretien des cours d'eau, le SMBVR est porteur de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la démarche PAPI, de la démarche Contrat d'étang et a en charge les obligations réglementaires en matière de digues classées.

Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

M. le Vice-président rappelle que les cotisations ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018.

Pour déterminer les cotisations, le SMBVR a élaboré un budget prévisionnel prenant en compte les obligations réglementaires, le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau et l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure.

Les participations des collectivités, en fonctionnement, ont été calculées en prenant en compte la spécificité du bassin versant constitué de 4 cours d'eau principaux ne traversant pas tous le territoire de chaque EPCI, des interventions nécessaires sur chaque cours d'eau, et d'une solidarité amont/aval.

Monsieur le Vice-président rappelle en outre que depuis le 1^{er} janvier 2020 le SMBVR prend en charge la compétence GEMA sur l'étang de Canet / Saint-Nazaire qui était auparavant exercée par Perpignan Méditerranée Métropole. Le coût de cette compétence exercée par PMM a été évalué à 159 825.00 €. Le transfert financier de cette compétence GEMA sur l'étang de Canet / Saint-Nazaire s'est fait de façon dégressive sur 3 années (2020 – 2021 – 2022). Depuis 2022 la participation des EPCI aux charges de fonctionnement est conforme aux taux votés dans les statuts pour chaque EPCI.

En ce qui concerne les participations des collectivités en investissement, les statuts prévoient que ces dernières sont à la charge de la ou des collectivités au profit desquels ils sont réalisés.

Il est enfin rappelé que les emprunts liés aux travaux antérieurs sur l'Agouille de la Mar sont payés à l'euro/l'euro par les EPCI qui ont récupéré la compétence de leurs communes membres.

Ainsi au titre de l'année 2023, Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que le montant nécessaire au fonctionnement du SMBVR au titre des participations est de 1 078 447.14 euros répartis comme suit entre les EPCI :

Au titre des charges de fonctionnement (1 048 325.00 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	705 586.67 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	212 050.99 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	83 741.25 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibérus	4.4782%	46 946.09 €

Au titre du remboursement des emprunts de l'ancien syndicat de l'Agouille de la Mar le montant des annuités est de 30 122.14 euros répartis comme suit :

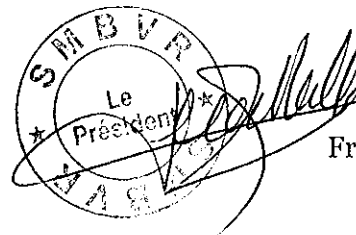
- Perpignan Méditerranée Métropole	12.68%	3 819.49 €
- C.C. Sud Roussillon	56.86%	17 127.45 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibérus	30.46%	9 175.20 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de fixer le montant des participations dues par les EPCI pour l'année 2023 à la somme de 1 078 447.14 euros.
- **Décide** de fixer la répartition de la participation des EPCI suivant les montants indiqués ci-dessus, à savoir :
 - o Perpignan Méditerranée Métropole 709 406.16 €
 - o C.C. Sud Roussillon 229 178.44 €
 - o C.C. des Aspres 83 741.25 €
 - o C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris 56 121.29 €
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Président
François RALLO

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20230406-DELIB202317-DE